



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Mairie
P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
12 MARS 2012
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 27 février 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel (1^{er} Adjoint) et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	02

Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

Monsieur Michel LAUDA a donné procuration à Madame Anne-Marie BALASQUE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de M. Michel LAUDA, 1^{er} adjoint, il lui revient de décider de le remplacer ou non.

Il précise que, si le conseil décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, il aura le choix entre faire occuper à l'adjoint nouvellement élu le même rang que l'adjoint démissionnaire ou bien, monter le second adjoint d'un rang et faire occuper à l'adjoint nouvellement élu le rang de second adjoint.

Le Maire rappelle que l'élection d'un seul adjoint ne nécessite pas que le conseil soit complet et se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire,
- que le deuxième adjoint avance d'un rang et que l'adjoint nouvellement élu occupe le rang de deuxième adjoint.

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Monsieur Jackie MENANT

Nombre de votants : ...	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs et nuls : ...	02
Nombre de suffrages exprimés :	09
Majorité absolue : ...	06
Ont obtenu : Monsieur Jackie MENANT	09 voix

Monsieur Jackie MENANT est élu 2^{ème} adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

MAIRIE



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 27 février 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel (1^{er} Adjoint) et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

Monsieur Michel LAUDA a donné procuration à Madame Anne-Marie BALASQUE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Indemnités des Élus.

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de se prononcer sur les indemnités de fonction.

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale est de :

646,25 € pour le Maire,
250,90 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

DÉCIDE d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 17 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Nadine TESTEGUTTE, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Jackie MENANT, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.


Jean François BARTHET
MAIRE

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire	17 %	646.25 €	/	646.25 €
Adjoint	6.6 %	250.90 €	/	X 2 adjoints = 501.80 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				<u>1 148.05 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité
Maire	17 %	646.25 €
1 ^{er} Adjoint	6.6 %	250.90 €
2 ^{ème} Adjoint	6.6 %	250.90 €
Montant global des indemnités allouées		<u>1 148.05 €</u>



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 27 février 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel (1^{er} Adjoint) et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

Monsieur Michel LAUDA a donné procuration à Madame Anne-Marie BALASQUE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Emprunt pour financement de la réalisation du lotissement communal de Quotemas – Budget Annexe.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer la réalisation du lotissement communal dit « Quotemas », il est nécessaire de recourir à un emprunt « crédit court terme » d'un montant total de **50 000 €**.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Crédit-Agricole Pyrénées Gascogne - Agence d'Orthez, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 50 000 € (cinquante mille Euros)

Durée 13 mois

Objet du prêt : Réalisation du lotissement communal de QUOATEMAS

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux Révisable** : Indexé sur l'euribor 3 mois, révisable tous les trois mois
- **Versement des fonds** : dès acceptation du dossier
- **Frais de dossier** : 500 €

ECHEANCE(S)

- **Périodicité** : in fine (ou avant terme)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-François BARTHET, Maire de la commune de Loubieng est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE



PYRÉNÉES GASCOGNE

Banque • Assurances • Immobilier

Proposition de financement

27 février 2012

Commune de loubieng

Crédit Court Terme

Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 50 000,00 €

Objet : attente vente lotissement

Durée : 13 mois

Taux : Indexé sur euribor 3 mois

Périodicité de révision du taux : trimestrielle

Paielement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Conditions financières à ce jour : index + 2,7 de marge bancaire

Valeur de l'index de référence : 40909 : 1,22%

Frais de dossier : 500,00 €

Validité de l'offre : pour réservation ferme sous 20 jours
au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index

Si le Court Terme fait l'objet de tirages par tranches, faire la demande en précisant les caractéristiques du CT, soit par Fax 05 59 12 68 35 ou par mail : service.igc-pret-professionnel@lefil.com

Avantages de ce financement

- * taux attractif sans commission et indemnité annexes
- * facilité d'utilisation et de gestion
- * pré-financement de subvention, de remboursement de TVA ...

Document non contractuel donné à titre d'information



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 27 février 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel (1^{er} Adjoint) et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

Monsieur Michel LAUDA a donné procuration à Madame Anne-Marie BALASQUE pour l'ensemble des votes.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SYNDICAT GAVE ET BAÏSE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L 2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave et Baïse, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2010 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L 2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave et Baïse auquel la Commune est affiliée,

SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE